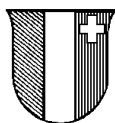


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 37, du 14 septembre 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 4 octobre 2012
- délai de dépôt des signatures: 13 décembre 2012



**Décret**  
**portant octroi d'un crédit d'engagement de 3.000.000 francs**  
**pour une prise de participation au capital-actions de Groupe E**  
**Greenwatt SA**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),  
du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 avril 2012,

*décète:*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 3.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour procéder à une prise de participation dans Groupe E Greenwatt SA, société active dans la production d'électricité à partir des nouvelles énergies renouvelables.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** <sup>1</sup>Les dépenses pour l'exercice en cours seront intégralement compensées par une diminution équivalente des dépenses figurant au budget 2012 des investissements, au titre des crédits en cours.

<sup>2</sup>Les dépenses ultérieures à l'exercice 2012 seront inscrites au budget des investissements des exercices concernés.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 septembre 2012

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
C. Dupraz

*Les secrétaires,*  
Y. Botteron  
J. Lebel Calame